AMBASSADE DE FRANCE A JAKARTA

le 07/05/2015

Téléphone : 62 21 23 55 76 00

Objet : PROCES VERBAL DU 1ER COMITE CONSULAIRE- FORMAT BOURSES SCOLAIRES 2015/2016

La séance plénière du comité consulaire en format bourses scolaires s'est tenue le 23/04/2015 à l'adresse suivante :

Jalan MH Thamrin n°20 Jakarta 10310 Indonésie

Participants :

Etaient présents :

Membre de droit :

- M. Bertrand De HARTINGH, Conseiller culturel ou son représentant, Attaché coopération technique, représente le COCAC
- Mme BREUZE Corinne, Chef de poste ou son représentant, Premier conseiller
- M. LAURENT Jean-Paul, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique)
- Mme LE TOUZEY Hélène, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseillère consulaire
- M. LUCON Jacques, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. MIGNON Alain Pierre, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. ROUSSELLE François, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique)

Membre désigné :

- M. DEPARIS Jean-Yves, Représentant établissement d'enseignement, Directeur du primaire au LIF
- Mme FOUGEROL Séverine, Représentant établissement d'enseignement, Proviseure du LIF
- M. GIRAUD Fabrice, Représentant des parents d'élèves, Comité de gestion
- M. GOUNAND Pierre-Antoine, Consul-adjoint (non président de la CLB), Vice-consul
- Mme LARIVE Véronique, Représentant établissement d'enseignement, Directrice de l'EIFB
- Mme ZAINAN Brigitte, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, Représentant enseignants LIF

Experts :

- M. LE GALL Erwan, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires, Attachée de consulat

Ont été remis aux membres de la commission locale les documents de travail suivants:

- Ordre du jour,
- Instruction générale,
- Télégramme de cadrage,
- Eléments du barème,
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire,
- Liste des demandes

Première partie avant examen des dossiers individuels

Le service consulaire signale les difficultés d'évaluer les dossiers en particulier sur le point des revenus issus d'activités libérales. L'examen des relevés bancaires est décisif pour l'instruction des dossiers, mais bien souvent les revenus sur les relevés ne correspondent pas aux revenus déclarés. Le conseil consulaire souhaite imposer aux auto-entrepreneurs l'utilisation de comptes bancaires séparés (un compte personnel et un compte de l'entreprise). Dans le cas contraire, les demandes seront rejetées. Le conseil consulaire propose de mettre en place au mois de décembre des réunions à destination des familles demandeuses pour rappeler la nécessité de fournir des dossiers complets et de justifier tous les revenus indiqués sur les relevés bancaires. Toute différence remarquable entre la déclaration écrite et les justificatifs fournis entrainera un rejet de la demande.

Examen des dossiers individuels

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

Le conseil consulaire s'est interrogé sur le fait que certaines bourses servent à compenser le non versement des pensions alimentaires dues par le parent divorcé n'ayant plus la garde du ou des enfants. Il souhaite que l'on s'assure que le parent divorcé ayant la charge du ou des enfants a bien effectué toutes les procédures nécessaires au recouvrement des pensions non versées.

Un parents isolé et boursier a saisi récemment le service consulaire pour une demande de prise en charge du coût d'un auxiliaire scolaire pour un de ses deux enfants. Le service consulaire rappelle qu'un dossier doit être constitué en liaison avec l'établissement scolaire. Le service consulaire ajoute que le CCPAS peut intervenir en fonction du taux d'invalidité de l'enfant. Afin de pouvoir déterminer l'aide possible à mettre en place la famille doit entamer les démarches auprès d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), éventuellement avec l'aide du poste.

Enfin le conseil consulaire souhaite appliquer désormais de manière stricte les exclusions liées au dépassement des plafonds de patrimoine mobilier et immobilier. Il s'agit d'une question de cohérence vis-à-vis des demandeurs.